



DEPARTEMENT DE L'AUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURCEROY
SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

Date de convocation	Nombre de membres	
05 octobre 2022	En exercice	10
Date d'affichage	Présents	05
05 octobre 2022	Votants	07

L'an deux mil vingt-deux le dix octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSON, Maire.

Présent(e)s : JARRY Daniel, PIRAD Audrey MASSON Xavier, TARANEK Guy, MALATTIA Valérie

Absent(e)s : LENFANT François, GOGUET Philippe donnant pouvoir à MALATTIA Valérie, LE SAUX Bernard donnant pouvoir à MASSON Xavier, VANDIERENDONCK Thibault, VANDIERENDONCK Jacquelin

Madame PIRAD Audrey a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : N°25/2022 Modalité d'affichage des actes administratifs.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que malgré la mise en place d'un site internet, une partie de la population continue régulièrement à venir consulter le panneau d'affichage de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de maintenir l'affichage dématérialisé via le site internet ainsi que le panneau d'affichage papier présent à la mairie.

DIT que cette décision sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Xavier MASSON